

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 8 Décembre 2014

1) Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 3 Novembre 2014

Secrétaire de séance François MARY

Aucune remarque n'est formulée.

2) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

A) PATRIMOINE BATI – URBANISME – LOTISSEMENT – ECONOMIE D'ENERGIE – ENERGIES RENOUVELABLES

Mr MARY étant absent, Mr CHOLLOUX fait le compte-rendu de la commission qui s'est réunie le 25 novembre.

Salle de Sports : Mr GOYAU demande des informations sur le planning de nettoyage de cette salle. Il y a un souci car la personne en charge du nettoyage fait aussi les APS. Par ailleurs, l'école Notre-Dame a terminé les séances de piscine et vient maintenant dans la salle. Il ne reste plus que le mercredi matin.

Il a été constaté que le sol était glissant après le passage de l'auto-laveuse

Abri pique-nique derrière l'église ou à la Poraire : Madame TURPEAU dit que le Conseil des jeunes pourrait s'impliquer dans l'aménagement.

B) ENVIRONNEMENT NATUREL – VOIRIE – FLEURISSEMENT – TERRE SAINTE

Mr RENAUDET fait le compte-rendu de la commission qui s'est réunie le 29 novembre 2014.

Le Pinier II :

Les travaux sont pratiquement terminés, il ne reste plus que la pelouse à semer. L'implantation de l'aire de jeux sera à voir.

Le Pinier III : Les travaux se terminent, il y aura à trouver des noms de rue. Il est proposé que la commission fasse des propositions au Conseil municipal. Le premier acte de vente d'un lot sera signé fin décembre. Trois permis sont déposés.

Chantegros : Les devis pour l'alimentation électrique du site sont trop élevés (90 000 €). Il est donc décidé de rester avec la location d'un groupe électrogène pour le stock-car.

La Priaudière : Le chemin d'accès a été fortement détérioré lors des pluies de l'hiver dernier. Pour l'écoulement des eaux pluviales, un busage a été réalisé. Un devis a été fait pour la réalisation d'un bi-couche. Cet investissement sera étudié dans le cadre du budget 2015. Il est décidé aussi d'attendre pour mesurer l'efficacité des travaux réalisés.

Ruelle : Une barrière de sécurité sera à installer côté place ST Martin. Madame MORO demande si celles qui ont été acquises par la commune, il y a plusieurs années, sont encore conformes.

Stade : Mr BOCHE informe le Conseil municipal que suite au déplacement des containers, il arrive que les ordures ménagères ne sont pas ramassées. M. BOMPE du service Environnement de l'AGGLO 2 B sera à contacter pour trouver une solution.

c) ENFANCE – JEUNESSE (CANTINE, CONSEIL DES JEUNES)

Madame TURPAULT fait les comptes rendus de la commission enfance/jeunesse du 12 novembre 2014, puis du Conseil des jeunes qui s'est tenu le 22 novembre 2014.

Cantine : La cuve et la grande poêle sont en fin de vie. Leur remplacement sera à prévoir dans les investissements 2015.

Tarifs cantine 2015 : Suite à la proposition de la commission, il est décidé d'augmenter les tarifs 2015 de 4 % pour prendre en compte le déficit 2013 de 51 255 € et le prix de revient du repas qui s'élève à 4,79 €. Les tarifs 2015 seront les suivants :

Pour les élèves des écoles primaires et maternelles déjeunant régulièrement :

2,60 euros au lieu de 2,50 euros ;

Pour les enfants déjeunant occasionnellement :

3,37 euros au lieu de 3,24 euros ;

Pour les stagiaires, apprentis et cantinières :

3,73 euros au lieu de 3,59 euros.

Vote : Pour 18 – 1 abstention

d) VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE – ANIMATION – UTILISATION DES SALLES COMMUNALES

Exposition Centenaire 14-18 : Madame PICHERIT rappelle que cette exposition aura lieu les 12 et 13 décembre. Le jeudi 11 décembre, le film « Le Pantalon » sera projeté gratuitement à la salle des fêtes. Le vendredi 12, les enfants des écoles viendront voir l'exposition. Ils seront 39 pour l'école Notre-Dame et 24 pour celle d'Henri Dès.

Association JEP : Monsieur le Maire et Madame PICHERIT ont rencontré le Président de cette association qui demande un local. Il est proposé la salle de musique en cohabitation avec l'ACE.

e) Communication

Le CHIC et l'agenda 2015 seront distribués par la poste semaine 51.

Site Internet et logo : L'arborescence du site est présentée au Conseil municipal.

Après étude des différents devis, il est proposé de retenir la société CREAPRIME qui a fait l'offre la mieux disante qui s'élève à 600 € HT pour le nouveau logo et 1 940 € HT pour le site internet.

Après délibération, le Conseil municipal décide

- de retenir la société CREAPRIME, sise 37 boulevard Alexandre 1^{er}, BP 151 79300 BRESSUIRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis,
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015 en section d'investissement.

Vote : Pour à l'unanimité

3. Approbation du rapport de la CLETC (Commission Locale d'Evaluations des Transferts de Charges)

Le rapport joint en annexe reprend les propositions de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) pour les transferts de charges liés à la mise en place de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Pour la commune de CHICHE, une attribution positive de 222 283,61 € est proposée.

Ce rapport a été définitivement arrêté par la commission lors de sa séance du 29 octobre 2014.

Dès lors le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver le rapport de la CLETC joint en annexe
- Incrire les recettes ou dépenses correspondantes au budget de la commune
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Avenants lotissement « Le Pinier II»

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les travaux du lotissement « Le Pinier II » sont en cours de finition et deux avenants sont à passer pour garantir leur parfait achèvement.

Pour le lot n°1, attribué à la société Travaux Publics Forestiers, des travaux supplémentaires sont à réaliser (décapage du parking, reprofilage de voirie fourniture et mise en œuvre enrobés à chaud et ajout d'une plaque fonte) pour un montant hors taxe de 3 570,60 € HT, ce qui porte le marché à 169 906,75 € HT.

Pour le lot n°2, une moins-value de 2 779,91 € HT est à valider suite à un nombre de candélabres moins important. Le nouveau montant du marché est donc de 36 888,09 € HT.

Après délibération, les membres acceptent les modifications proposées pour les lots 1 et 2 et autorisent Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Vote : Pour à l'unanimité

5. Convention de mise à disposition totale de la garderie périscolaire et la halte-garderie « La Coccinelle » à l'AGGLO 2 B

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013149-0001 en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et définissant le contenu de ses compétences obligatoires, optionnelles et facultatives ;

Vu les délibérations n° DEL-2014-C-293 et 294 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 autorisant le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ;

Dans le cadre des compétences transférées par la Commune à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B), il est obligatoire d'établir un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de l'Agglo2B pour l'exercice de ces compétences.

Cette mise à disposition peut être **totale ou partielle**.

Ce Procès-Verbal, outre un état des lieux (lequel sera établi courant 2015), précise les conditions de la mise à disposition totale, dont les principales sont les suivantes :

- A titre gratuit ;
- Le détail des biens mis à disposition
- La Commune reste propriétaire du bien ;
- L'Agglo2B assure la totalité des droits et obligations du propriétaire ;
- Retour des biens à la Commune dans l'état où ils se trouvent en cas de fin de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le Procès-Verbal (mise à disposition totale)
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer le Procès-Verbal correspondant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : Pour à l'unanimité

6. Budget : Décision modificative N° 3

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il y a lieu d'effectuer la décision modificative suivante afin de compléter les comptes 64 pour les salaires et 66 pour l'ouverture de la ligne de trésorerie.

Les recettes proviennent du 6419 (Remboursement sur rémunération) et 752 (Revenus des immeubles).

<i>Dépenses Fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	6411	Personnel titulaire	1 700
012	6413	Personnel non titulaire	8 500
012	6454	Cotisation aux A.S.S.E.D.I.C.	800
66	6618	Intérêts des autres dettes	500
66	668	Autres charges financières	300
TOTAL			11 800

<i>Recettes Fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
013	6419	Rembours. sur rémunérations	11 000
75	752	Revenus des immeubles	800
TOTAL			11 800

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et décide d'accepter la décision modificative suivant le tableau ci-dessus.

Vote : Pour à l'unanimité

7. Budget Lotissement : Décision modificative N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de créer une décision modificative n°2 afin de passer les écritures de stocks de l'année.

<i>Recettes Investissement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3355	Terrains aménagés	-477 000
040	3555	Travaux	477 000
		TOTAL	000.00

<i>Dépenses Investissement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	3351	Terrains	745 000
040	3355	Travaux	-745 000
		TOTAL	000.00

<i>Dépenses Fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
043	608	Frais accessoires sur terrains	8 300
		TOTAL	8 300

<i>Recettes Fonctionnement</i>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
042	7133	Variation des encours de prod.	266 000
042	71355	Variation des stocks de terrain	-266 000
043	796	Produits divers de gestion	8 300
		TOTAL	8 300

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de Mr le Maire et décide d'accepter la décision modificative suivant le tableau ci-dessus.

8. Budget commune : Proposition ligne de trésorerie

Mr le Maire explique au conseil municipal qu'en l'attente des ventes des parcelles du lotissement et des retours de TVA, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie de 150 000 €.

Trois organismes bancaires ont été consultés. Trois ont répondu. Le Crédit Mutuel a effectué la meilleure offre, à savoir :

- Montant 150 000 €,
- Taux : 1,53 %,
- Commission de non utilisation : 0,15%,
- Frais de dossier : 300 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide

- de retenir le Crédit Mutuel suivant les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

9. Demande subvention de l'Association JBFA (Saint Joseph Berger Fidèle en Afrique)

Mr le Maire explique au conseil municipal que l'Association J.B.F.A., dont le siège social est la mairie, a fait une demande de subvention pour lui permettre de réaliser son projet d'assistance et de bienfaisance aux petites filles des familles les plus déshéritées du BURKINA FASO.

Il est proposé de lui accorder 53 €.

Après délibération, le Conseil municipal décide de subventionner l'Association J.B.F.A. à hauteur de 53 €.

Vote : Pour à l'unanimité

10. Demande achat chemin communal à la Pomérie

M. le Maire informe le Conseil municipal que le nouveau propriétaire de la Pomérie a demandé à acheter le chemin rural à proximité de son bien. Il s'engage à laisser un droit de passage pour les agriculteurs qui exploitent les terres à proximité. Pour réaliser cette vente, une enquête publique sera nécessaire. Le prix de vente du chemin pourrait être fixé à 0,60 € le m². Les membres sont d'accord à l'unanimité.

11. Centre de Gestion : Contrat d'assurance des risques statutaires

M. Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2015 et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Il précise que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'avenant d'adhésion au contrat. Ce nouveau contrat résultant de cette consultation aurait les caractéristiques suivantes : durée du 01/01/2016 au 31/12/2019. Régime du contrat : capitalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-55 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, le courrier en date du 29 octobre 2014 du Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

- Décès,
- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle) Incapacité : maladie ordinaire, mi-temps thérapeutique, disponibilité d'office, infirmité de guerre, invalidité temporaire
- Maladie longue durée,
- Maternité (y compris adoption),
- Paternité ;

■ Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

- Accident du travail (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle)
- Maladie ordinaire
- Maladie grave,
- Maternité (y compris adoption) Paternité

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Vote : Pour à l'unanimité

12. Modification permis d'aménager lotissement « Le Pinier III »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le règlement du lotissement en son article 3 stipule : « Les emplacements des accès indiqués au plan de composition (Pièce PA4) sont imposés ».

Il y a lieu de déplacer certaines entrées. De fait, le plan PA4 doit être modifié de même que le permis d'aménager.

Après délibération, les membres présents :

- acceptent les déplacements de certaines entrées,
- autorisent la modification du permis d'aménager du lotissement le Pinier III,
- autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

Vote : Pour à l'unanimité

13. Contrats téléphoniques et internet

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été faite pour la téléphonie fixe et Internet.

Trois opérateurs ont été consultés. VIST@ND COM a remis la meilleure offre, en partenariat avec LTI Télécom qui serait le prestataire, puisqu'il y a une économie de 1 559,40 TTC par an par rapport aux différents contrats d'ORANGE. Les avantages sont aussi les suivants :

- Facture unique avec détail pour chacun des sites (facilité de lisibilité et de saisie comptable) ;
- Frais fixes sur 3 ans ce qui implique un montant prévisionnel égal au réalisé ;
- Les lignes restent France Télécom ;
- Pas de coupure des lignes à la mise en service ;
- Internet en débit maxi sur l'ensemble des sites au lieu des 512Ko actuellement sur plusieurs contrats.

Après délibération, les membres présents décident de retenir LTI Télécom et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

14. Groupement d'achats – Maintenance moyens de secours

Dans un souci d'économie d'échelle, il est proposé de réaliser un groupement de commandes, en application de l'article 8 du code des marchés publics, entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes membres qui sont intéressées pour la réalisation des contrôles périodiques des moyens de secours (extincteurs, Robinets d'Incendie Armés et trappes de désenfumage).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes membres de l'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Le groupement prendra fin lorsque tous les membres du groupement auront signé leur Acte d'Engagement (AE).

M. le Maire propose donc :

- De créer un groupement de commandes avec les communes du territoire communautaire intéressées sous forme de convention précisant toutes les conditions de ce groupement ;
- Que l'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée « coordonnateur » de ce groupement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune de CHICHE au groupement de commandes auquel participeront les collectivités membres de l'Agglomération du Bocage Bressuirais intéressées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles périodiques des extincteurs et des moyens de secours pour les besoins propres aux membres du groupement ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'Acte d'Engagement (AE) du présent marché ;
- D'accepter que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

- De prévoir les crédits au Budget général de la commune.

Vote pour à l'unanimité

15. Avenant n°1 de la convention avec le Centre de gestion pour l'informatique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que pour la formation et l'assistance du personnel, la commune a une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Il convient de la revoir car les tarifs applicables au premier janvier 2015 ont été revus par le Conseil d'Administration lors de sa séance du premier décembre 2014. Ils sont les suivants :

- ✓ Augmentation de la redevance annuelle de 3 % ;
- ✓ Le taux horaire servant au calcul des tarifs de formation, d'intervention sur site et de poste supplémentaire (au-delà du premier) passe de 29,60 € à 35 € ;
- ✓ Une participation forfaitaire de 26 € est instituée, par technicien et déplacement, pour les interventions sur site hormis pour l'aide à la paie.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Finances publiques oblige le Centre de Gestion à être assujetti à la TVA pour ce service. Les tarifs donnés sont donc en hors taxe.

La convention est présentée aux membres présents.

Après délibération, le Conseil municipal accepte l'avenant n°1 à la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote : Pour à l'unanimité

16. QUESTIONS DIVERSES

Courrier de M. le Député sur la simplification des normes :

M. Le Maire informe le Conseil municipal que le M. le Député a envoyé un courrier sur la simplification des normes. Le département des Deux-Sèvres serait un territoire expérimental. Il demande de donner des exemples possibles de simplification. Ce pourrait être le rond-point de la RN 149 et l'urbanisme.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a demandé à M. MOUILLET Philippe, Sénateur, et à M. GRELLIER Jean, Député, à visiter le Sénat et l'Assemblée Nationale le même jour. Ce serait possible vers le mois de juin.

Il informe le Conseil municipal de la réunion de la CLIS pour le site des déchets des Bois d'Amailloux le jeudi 11 décembre à la mairie d'AMAILLOUX.

Le Directeur de la maison de retraite est recruté. Il s'agit de M. BLOIS Pierre. Il commencerait le 5 janvier 2015. Par ailleurs, une infirmière a donné sa démission.

Le PLU devra être révisé pour être mis en conformité avec la loi ALLUR et, ce pour le premier janvier 2017. L'AGGLO 2 B réfléchi pour prendre la compétence et il deviendrait intercommunal.

Le portage des repas est une compétence de l'AGGLO 2 B. De ce fait, les 22 bénévoles qui participent au portage ne pourraient plus le faire. Ils réfléchissent pour créer une association qui pourrait continuer.

Madame ROBIN rappelle qu'il y a des problèmes de livraison des repas au Centre de loisirs.

M. BROTHIER viendra dédicacer son livre « Au service de la terre et des hommes » le mercredi 7 janvier 2015 à la salle des fêtes.

Syndicat du Thouaret : L'AGGLO 2 B réfléchit pour reprendre en direct la compétence exercée par des syndicats de rivières. Le périmètre du Syndicat du Thouaret est sur le territoire de trois communautés de communes ou agglomération. Il y a donc un risque de disparition de ce syndicat.